

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°3 /
18 janvier 2007

1. Décision du 10 janvier 2007 portant délégation de signature pour la passation de marchés et la signature
des COT -- P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Strasbourg, le 10 janvier 2007

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION DE MARCHES ET LA SIGNATURE DES COT**

Le directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 octobre 2006 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de VNF au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg,

Vu la note du 5 janvier 2005 portant directive interne à la Direction interrégionale de Strasbourg de VNF en matière de marchés passés selon la procédure adaptée

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

-Mme Corinne de LA PERSONNE, Directrice adjointe à l'effet de :

- Passer des marchés d'un montant inférieur à 6 millions d'euros HT;
- Passer les marchés supérieurs au seuil susvisé, examinés par la commission des marchés de Voies navigables de France et faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve; en cas d'avis favorable assorti de réserves, passer des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance;
- Passer en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ,

- Prendre toutes décisions et actes préparatoires à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ,
- D'exécuter tout marché
- Prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

-Mme Monique FISCHER, Secrétaire Générale,

-M. Bruno DUFOUR, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

-M. Gilles ESBELIN, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

-M. Frédéric DOISY, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

-M. Jean-Michel ZORN, Directeur de l'Arrondissement développement de la voie d'eau

à l'effet de :

- exécuter les actes préparatoires et conclure tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T et **qui comporte un acte d'engagement**,
- exécuter les actes préparatoires et conclure tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est compris entre 50 000 et 90 000 Euros HT,
- signer, tels que ci-dessous limitativement énumérés, les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 90.000 euros H.T,
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature (article 52 du code des marchés publics),
 - les demandes de certificats mentionnés aux I et II de l'article 46 du code des marchés publics (article 53 du code des marchés publics),
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres (articles 59-I et 64-I du code des marchés publics),
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts (articles 59-II et 64-II du code des marchés publics),
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint (article 62-I du code des marchés publics)

Lorsque Mme FISCHER, MM. DUFOUR, DOISY ou ESBELIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque M. Jean-Laurent KISTLER assure l'intérim du Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

-**Melle Denise NIEDERLENDER** , Chef de la Subdivision de Mittersheim,

-**M. Hugues TRUDET**, Chef de la Subdivision de Saverne,

-**Melle Aurélie LEONATE**, Chef de la Subdivision de Strasbourg,

-**M. Vincent STEIMER**, Chef de la Subdivision de Gamsheim,

-**M. Michel JONAS**, Chef de la Subdivision de Colmar,

-**M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Belfort,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque Mme Dominique FOURNAISE assure l'intérim de l'unité comptable de la subdivision de Sarreguemines, Mittersheim, Saverne, Strasbourg ou Gamsheim, elle exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

-M. Gaston KLAM, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines,

-M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Mittersheim,

-M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,

-Mme WIETRICH Stéphanie, adjointe au subdivisionnaire de Strasbourg,

- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gamsheim,
- M. Alain GERBER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,
- M Patrick AUBRY, adjoint au subdivisionnaire de Mulhouse,
- M. Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au subdivisionnaire de Belfort.

Article 4:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- M. Jean-Yves HERVÉ**, Chef de l'unité comptable du Secrétariat Général,
- Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- Mme FOURNAISE Dominique**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- M. Jean-Michel ZORN**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau,
- M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du parc de Strasbourg.

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question, certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.
--

- M. François DIDOT, pour l'unité comptable du Secrétariat Général,
- M. Olivier GUNTZ, pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- Melles LEONATE, NIEDERLENDER ou MM. TRUDET, STEIMER, SCHNEIDER pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

-M. Jean-Paul SPITZER, pour l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,

-M. Marc LEBEAU, pour l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,

-M. Jean-Laurent KISTLER, pour l'unité comptable de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau.

-Mme FOURNAISE ou Melles LEONATE, NIEDERLENDER ou MM. SCHMITT, TRUDET, STEIMER pour l'unité comptable du parc de Strasbourg.

Article 5 :

Les Chefs de subdivision et M. SCHNEIDER Robert auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur interrégional, à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité et dans la limite de 3000 euros.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. ZORN Jean-Michel**, Directeur de l'Arrondissement développement de la voie d'eau

à l'effet de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Lorsque M. Jean-Laurent KISTLER assure l'intérim du Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.
--

Article 7 :

Toute délégation antérieure est abrogée.

Le Directeur Interrégional

signé

Jean-Louis JEROME